

Repentigny, 14 janvier 2021

MÉMO - COVID-19 - Tenue des audiences Présence virtuelle

À noter que, compte tenu du décret 02-2021 et confirmé par l'Honorable Claudie Bélanger, Juge en chef adjointe de la Cour du Québec et responsable des cours municipales, **les audiences prévues sont maintenues, incluant les séances en soirée**. Des lettres d'attestation de présence à la cour seront remises aux personnes présentes.

En effet, les mesures de protection mises en place à la salle d'audience et aux zones d'accès permettent la poursuite des activités judiciaires.

PRÉSENCE VIRTUELLE POSSIBLE

Dans le contexte actuel, et jusqu'à nouvel ordre, et compte tenu des moyens technologiques mis en place en salle d'audience, il est primordial d'évaluer chaque dossier et de statuer sur la nécessité de déplacer des gens physiquement, et ce tant pour les défendeurs eux-mêmes que pour les témoins.

Si vous souhaitez assister virtuellement à l'audition de votre cause via une vidéo comparution, **vous devez** :

1. avoir obtenu le **consentement** de la procureure en poursuite
2. avoir une **adresse courriel valide**
3. avoir accès à une **caméra WEB** ou un téléphone intelligent incluant une caméra

À noter que la procureure en poursuite peut refuser, pour des raisons valables, la tenue d'une comparution ou d'un procès virtuel. Il est important de contacter d'avance le bureau des procureures au (450 470-3550) pour discuter de votre intention d'assister virtuellement à l'audition de votre dossier.



Mélissa Dufresne, greffière
Cour municipale de Repentigny

